



Le + syndical

CGC-DGFiP
86/92 Allée de Bercy
Bâtiment Turgot
Télédoc 909
75572 PARIS CEDEX 12

Tél. : 01.53.18.01.39 – 01.53.18.00.69 ou 01.73

Site : www.cgc-dgfiip.info

Adresse mail : cgc.bn@dgfiip.finances.gouv.fr

GT 5 avril 2017 - Mouvements comptables 2018 : l'Administration passe une nouvelle fois en force !

Comme indiqué dans le « Flash Info » du 29 mars 2017, la Direction Générale a tenu un Groupe de Travail avec les Organisations Syndicales pour discuter de changements dans les calendriers de mutation.

La Séance était présidée par Monsieur Antoine Magnant, Chef du Service des Ressources Humaines.

1/ Les « propositions » de l'administration

1.1. Les principes et justifications de la DG

ils consistent à :

- ⇒ ramener à un seul mouvement annuel national les mutations et promotions sur les postes comptables C1 à C3, à l'instar des mouvements administratifs ;
- ⇒ dissocier le mouvement IDIV administratif du mouvement IDIV comptable ;
- ⇒ à terme, et en cible, regrouper les mouvements C1, C2 et C3 en une seule CAPN ;
- ⇒ sur la base de ce calendrier « *renové* », instituer des mouvements locaux « facultatifs » en « amont » du mouvement national - uniquement à équivalence - à l'initiative des directeurs départementaux en recueillant l'accord des cadres concernés.

Trois cas de figure sont listés au plan du mouvement départemental :

- muter un comptable sur une vacance déjà constatée ;
- permuter 2 comptables du département sur des postes de mêmes catégories ;
- repositionner un cadre « en garantie » suite à déclassement/reclassement, sur un poste vacant de la catégorie qu'il avait atteint.

La DG invoque la lourdeur des 6 mouvements nationaux actuels, comptables et administratifs, pour les grades d'IDIV à AFIPA. Ceux-ci engendrent une forte logistique pour les services RH locaux et centraux.

Des mouvements semestriels n'auraient par ailleurs pas la même profondeur, n'offriraient pas la visibilité voulue aux cadres, ne permettraient pas de pourvoir aux vacances générées chez les IP et AFIPA qui rejoindraient un poste C2 au 2^{ème} semestre de l'année.

Le mouvement dissocié pour les IDIV entre postes comptables et postes administratifs « *permettra une clarification des parcours de carrière* ».

Le mouvement comptable national unique permettra une meilleure anticipation des formations pour les cadres rejoignant leur postes vers la fin du 1^{er} semestre et sur le second semestre.

1.2. Le calendrier « *renové* » - illustrations sur 2018 et 2019

Pour le mouvement national 2018 :

- Recensement des vacances en septembre 2017 ;
- Lancement de la campagne C1 – C2 – C3 : octobre 2017 ;

- Tenue de la CAP – C1 : mi-décembre 2017 - affectations à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Tenue des CAP – C2 / C3 : mi-février 2018 - affectations à compter de mi-mars/fin avril 2018.

Création de mouvements locaux 2018 en « amont » du mouvement national 2019 :

Période des mouvements : entre les mois de juin et septembre 2018.

Pour le mouvement national 2019 :

- Recensement des vacances en septembre 2018 ;
- Lancement campagne C1 – C2 – C3 : octobre 2018 ;
- Tenue de la CAP – C1 : mi-décembre 2018 - affectations à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- Tenue de la CAP – C2 / C3 : mi-février 2019 - affectations à compter de mi-mars/fin avril 2019.

Et ainsi de suite, avec les mouvements locaux qui suivront de juin à septembre 2019 ...

1.3. Le déroulement du GT en séance

Les « propositions » de la DG ont été contestées en séance par l'ensemble des organisations syndicales.

Pour la CGC-DGFIP, l'articulation entre un seul mouvement national et des mouvements locaux est indissociablement liée. Le volet local apparaît comme le point focal pour la DG.

L'ensemble des OS a demandé tour à tour le retrait de ces projets. Le Président de séance a maintenu sa position en indiquant que le temps pressait pour la mise en œuvre. Il a ajouté qu'un GT serait convoqué début mai pour examiner les règles et modalités d'accès aux postes comptables (dont quotas).

L'administration ne conçoit le dialogue social que comme un passage obligé, les « propositions » présentées devenant automatiquement des « projets » finalisés d'application immédiate, la discussion étant limitée à des points secondaires.

2/ Nos positions

2.1. Concernant le passage à un mouvement national

2.1.1. S'agissant de la visibilité des vacances sur les emplois comptables :

Il ne peut pas être soutenu qu'un seul mouvement annuel national permette une meilleure visibilité des vacances d'emplois. L'administration a de la peine à gérer les restructurations à plus de trois mois tandis que les départs à la retraite sont annoncés au mieux 6 mois à l'avance. Un seul mouvement national annuel ne manquera pas de générer nombre d'intérim de longue durée.

2.1.2. Des conséquences pour le passage au grade d'IDIV :

- les IDIV du vivier disposaient il y a peu de 5 mouvements comptables et de 5 mouvements administratifs pour pouvoir « accrocher » un poste en promotion ;
- l'an dernier, à la suite de la suppression de l'un des mouvements annuels administratif, la DG a allongé le délai à 3 ans au lieu de 2 ans et demi pour permettre d'obtenir un poste soit 3 mouvements administratifs et 6 mouvements comptables

Aujourd'hui, ne subsisteraient plus que 3 mouvements pour chaque filière.

Rappelons notre revendication en faveur des inspecteurs du vivier IDIV : supprimer tout délai pour l'obtention d'un poste d'IDIV afin ne pas rendre illusoire les perspectives de promotion réelle.

2.2. Concernant la création des mouvements locaux :

La latitude laissée aux directeurs locaux constitue avant tout et la DG ne s'en cache pas, un « *nouveau levier managérial* ». Nous comprenons parfaitement qu'entre les restructurations imposées aux directeurs locaux, les

sous-effectifs et les consignes de ne pas dégrader les résultats départementaux, ceux-ci souhaitent plus de liberté dans la gestion des effectifs.

Cependant le schéma proposé va à l'encontre des garanties nationales dont la CAPN est la garante :

- du fait de la diminution prévisible des possibilités de changer de poste au plan national ;
- respect de l'équité des règles et la préservation des priorités nationales.

Le projet induit une départementalisation des règles de gestion au mépris des règles nationales assorti d'un contrôle *a posteriori* purement formel par la CAPN, les CAPL n'étant pas prévues pour les cadres A+. C'est une atteinte grave portée aux statuts des cadres comptables.

Pour la CGC, le rôle et le champ de compétence des Commissions Administratives Paritaires dans l'attribution des postes comptables ne peuvent pas être réduites à celui d'une simple chambre d'enregistrement, sans emprise sur les mouvements locaux.

Les CAPN doivent jouer leur rôle : garantir la juste application des règles de gestion.

2.3. Sur la dissociation des mouvements IDIV comptables et IDIV administratifs :

Les avis des collègues consultés sont partagés sur le sujet. Les raisons invoquées par l'administration apparaissent opaques.

La dissociation des mouvements IDIV, pourquoi pas sur le principe. Mais quels sont les motifs réels de cette nouvelle orientation, en l'absence d'explications tangibles ? De ce fait, difficile de nous prononcer à ce stade compte tenu du manque d'informations.

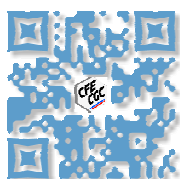
*
* *

Ces projets marquent une nouvelle étape dans la logique implacable de libéralisation de la gestion RH.

De fait, la stratégie d'éclatement de l'examen des sujets RH menée par l'administration centrale conduit à une déréglementation presque aboutie tendant vers une flexibilité totale des emplois.

Ne doutons pas que toutes les catégories de personnel sont ou seront visées.

La CGC DGFIP se bat à vos côtés pour défendre vos droits.



Pour faire entendre votre voix, soutenez notre action et inscrivez-vous sur nos listes de diffusion « sympathisants ».

**Pour recevoir régulièrement des informations de la CGC DGFIP
Renvoyez par courriel votre demande expresse à cgc.bn@dgfip.finances.gouv.fr**